

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

DATE DE CONVOCATION  05.12.2023	L'an deux mille vingt-trois Le 11 décembre à 19 heures 15 minutes, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <b><u>Etaient présents :</u></b> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. CARON, Mme TOUGNE CABES  <b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b>  <b><u>Absents excusés :</u></b> Mme SANSONE, M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, M. COPIER, Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI  <b><u>Pouvoir :</u></b> Mme SANSONE à Mme CHARPENTIER  <b><u>SECRETAIRE :</u></b> M. VAUTIER a été élu secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE  05.12.2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE 19  PRESENTS 12  VOTANTS 13	
<b>Délibération N° 10/23</b>  <b><u>Objet :</u></b>  <b>MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MUTUELLE SANTE</b>	<p>Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune participe au financement des garanties d’assurance de protection sociale complémentaire, auxquelles les agents de la commune souscrivent.</p> <p>Ces garanties ont pour objet de couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident)</li><li>- Le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès)</li></ul> <p>Cette participation a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc de revoir le taux de participation de la commune pour le risque santé (cotisations santé).</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’<b>UNANIMITÉ</b> :</p> <p>DECIDE, de fixer cette participation mensuelle de la commune à 60 %.</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 20/12/2023</p> <p style="text-align: right;"><u>Le Maire</u> : M.GUIARD</p>